

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHES  
DE FOURNITURES ET SERVICES**

**Entre les soussignés :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure**, sis 8 rue du Docteur Michel Baudoux – CS 70613 - 27006 Evreux Cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de l'Eure, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 27 »

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**, sis 6 rue du Verger – CS 40078 – 76192 Yvetot Cedex, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) de la Seine-Maritime, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 janvier 2016, ci-après dénommé « le SDIS 76 »

Et

**Le Conseil départemental de l'Eure**, Hôtel du Département, 14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 Evreux cedex, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du conseil départemental de l'Eure

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant n°7 à la convention**

Le présent avenant n°7 a pour objet :

- de désigner les participants à la consultation ;
- de désigner le coordonnateur de groupement pour la consultation de fourniture et livraison d'articles de droguerie et de produits d'entretien.

**Article 2 : Modification des clauses de la convention**

**2.1 Modification de l'article 3 de la convention « modalités de fonctionnement du groupement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Pour l'année 2020, le Conseil Départemental de l'Eure ne souhaite pas prendre part à la consultation relative à la fourniture et livraison d'articles de droguerie et de produits d'entretien car il dispose déjà d'un marché en cours d'exécution.

**2.2 Modification de l'article 4 de la convention « désignation du coordonnateur »**

L'article 4 est complété comme suit :

Pour l'année 2020, le coordonnateur du groupement pour la procédure indiquée ci-dessous sera le SDIS 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du CASDIS de La Seine-Maritime :

- La fourniture et livraison d'articles de droguerie et de produits d'entretien.

Pour les autres projets d'achats, le coordonnateur sera désigné par avenant après délibération des assemblées délibérantes des membres du groupement.

**Article 3 : Dispositions générales**

Le présent avenant entrera en application à compter de la signature du dernier des membres.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

A Evreux, le

A Evreux, le

A Yvetot, le

Le président du CASDIS de l'Eure

Le Président du  
départemental de l'Eure

Conseil Le Président du CASDIS de la  
Seine-Maritime

Pascal LEHONGRE

Pascal LEHONGRE

André GAUTIER

Projet